

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

**Présents** : MM GÉA Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, BALMIGERE Patrick, LAVAL Gérard, SUDRE Danielle, CARILLO Alain, VAREILLES Fabrice, FRESQUET Marie-José, GUILLABERT Romain, MUYOR Sonia, SERRIS Aurélie, ONCINS Maxime.

**Absents excusés** : BALLESTER Martine qui a donné procuration à Isabelle GÉA ; BELVEZE Françoise qui a donné procuration à

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 9 Juin 2020.

### 1°) AFFAIRES FINANCIERES :

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL

Après lecture par la secrétaire de Mairie, le conseil municipal a voté **à l'unanimité** les budgets primitifs suivants :

- |                             |                            |            |
|-----------------------------|----------------------------|------------|
| - <u>Budget principal</u> : | section de fonctionnement  | 1 436 463€ |
|                             | • section d'investissement | 827 310€   |

**Mme le Maire expose qu'il convient de préserver et de développer notre capacité d'investissement en maîtrisant au mieux nos dépenses de fonctionnement.**

Le conseil vote les crédits pour les principaux projets d'investissement suivants :

- la création d'une aire de camping-car
- la requalification de l'avenue de la Mairie
- la défense incendie au hameau de Villeroige la Crémade
- la réfection des chemins et voiries détériorés lors des inondations d'octobre 2018.

#### SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des associations, le conseil municipal vote **à l'unanimité** les subventions aux associations suivantes :

- COMITE DES FETES : **6000€**
- ASSOCIATION SPORTIVE HAND BALL : **6000€**
- ACCA : **460€**
- AICA : **500€**
- ART ET ENVIRONNEMENT : **600€**
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS : **800€**

- LES AMIS DE CHARLES CROS : **200€**
- LA BOULE FABREZANAISE : **850€**
- FRJEP DE FABREZAN : **2500€**
- FOYER DE VILLEROUGE : **1200 €**
- AMICALE DE LA PECHE FABREZANAISE : **450€**
- CEFOBAT : **125€**
- LES OURTETS : **400€**
- LE DONJON : **200€**
- LA BELOTE FABREZANAISE : **300€**
- SRA FBZ : **300€**
- ANCIENS COMBATTANTS : **200€**
- AGIR POUR BENRES : **180€**

**TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES : 21 265 €**

**Mme le Maire souligne que malgré le contexte particulier de la pandémie du Coronavirus qui a contraint les associations locales à stopper leurs activités, le conseil municipal a décidé de maintenir le même montant des subventions que l'année précédente.**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – Budget « Eau et Assainissement » :**

Le conseil municipal, **à l'unanimité décide de ne pas augmenter prix de l'eau** car les ménages sont déjà fortement touchées par d'autres taxes et impôts.

- <u>Budget eau et assainissement</u> :	section de fonctionnement	387 834€
	▪ section d'investissement	1 318 175€

La construction d'un nouveau réservoir constitue la principale dépense d'investissement en 2020.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, soit 24 noms (20 à Fabrezan et 4 à Villerouge la Crémade).

## **DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT DE FINANCEMENT avec RALLONGEMENT de DUREE :**

Mme le MAIRE donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de réaménagement de prêts contractés auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC.

<i>Numéro du financement</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>Durée résiduelle</i>	<i>Taux fixe</i>	<i>Montant échéance actuelle</i>	<i>Terme du financement</i>	<i>Montant des Intérêts restant à payer</i>	<i>Montant des INDEMNITES de remboursement anticipé</i>
<u>02L632018PR</u>	<u>204 107,38 Euros</u>	<u>148 mois</u>	<u>5,14%</u>	<u>5 558,30 Euros</u>	<u>26/11/2032</u>	<u>73 807,89 Euros</u>	<u>29 272 Euros</u>
<i>Montant des intérêts courus échus à régler au 31/7/2020 pour solder ce financement</i>						<u>1 881,56 Euros</u>	

Après étude, et délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de REFINANCEMENT à TAUX FIXE des FINANCEMENTS ci-dessus établie par la CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

<i>Capital réaménagé</i>	<i>Durée rallongée</i>	<i>Taux fixe</i>	<i>Montant échéance à venir</i>	<i>Nouveau Terme du financement</i>	<i>Montant des Intérêts à payer avec rallongement de durée</i>
<u>204 107 Euros</u>	<u>150 mois</u>	<u>1,10%</u>	<u>4 374,82 Euros</u>	<u>12/2032</u>	<u>14 634 Euros</u>

Frais de dossier 0,10% soit 86,50 Euros

Après étude, le Conseil décide à l'unanimité de rallonger la durée de remboursement de ces emprunts auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

la Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT ainsi rallongé, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Madame le Maire de Fabrezan pour la réalisation de cette opération

Madame le MAIRE est donc autorisée à signer les nouveaux contrats de prêts passés avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **2°) AFFAIRES GENERALES**

### **ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER**

Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 201 et situé au n°19, Rue du Commerce pour l'euro symbolique.

Elle explique que cet immeuble est en mauvais état (péril ordinaire) et que l'ensemble des héritiers a émis un avis favorable à la cession gracieuse à la municipalité. Après acquisition, la Commune se

prononcera pour vendre ce bien à condition que l'acheteur y engage des travaux de remise en état et mette fin au péril.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 201 appartenant à la succession de Mr COURTIEU André, situé 19, rue du Commerce pour un euro symbolique.**

**DONNE délégation à Mme Isabelle GÉA, Maire, pour signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,**

### **VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER**

Mme le Maire expose à l'assemblée la possibilité de vendre une maison d'habitation sise 9, impasse Nego Saumo, cadastrée, AB 140 et AB 460 d'une superficie totale de 2a 46ca appartenant à la Commune de Fabrezan.

Elle explique qu'elle a reçu une proposition d'acquisition et propose au conseil de délibérer.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Considérant** que le projet de création de logements sociaux initialement prévu dans cet immeuble ne peut aboutir par manque de crédits budgétaires ; la priorité étant donnée à des projets de transition écologique ;

**DECIDE de vendre la maison d'habitation sise 9, impasse Nego Saumo, cadastrée, AB 140 et AB 460 d'une superficie totale de 2a 46ca.**

**FIXE un montant de 15000 € (quinze mille euros) .**

**DIT que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,**

**DONNE délégation à Mme Isabelle GÉA, Maire, pour signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,**

### **CONTRAT DE SOUS-LOCATION D'UN LOCAL POUR MISE A DISPOSITION A D'UNE ORTHOPHONISTE**

Vu la demande d'installation d'une orthophoniste à Fabrezan ;

Considérant que les locaux du cabinet médical municipal ne sont pas disponibles pour l'accueillir à temps complet ;

Considérant que l'infirmière libérale, sise à Fabrezan, a émis un avis favorable pour sous-louer son local situé 1, avenue de la Promenade pour un montant de quarante-cinq euros par mois.

Madame le Maire propose à l'assemblée de sous-louer le local de l'infirmière libérale et de le mettre à disposition de l'orthophoniste.

Elle tient personnellement à remercier très sincèrement les infirmières libérales concernées qui font preuve de coopération et de solidarité envers la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE son accord pour sous-louer un local pour un montant de quarante-cinq euros mensuel et le mettre à disposition d'une orthophoniste à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de sous-location.**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE ORTHOPHONISTE**

Madame le Maire propose à l'assemblée la mise à disposition du local sis 1, avenue de la Promenade à Fabrezan à une orthophoniste.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE son accord pour mettre un local à disposition d'une orthophoniste.**

**FIXE le montant de la mise à disposition à cent euros par mois (100€) à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document concernant ce dossier.**

### **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents *que* :

**-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.**

**-La somme de 5000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.**

### **3°) AFFAIRES DIVERSES**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES FORET**

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un délégué forêt et son suppléant au sein des membres du conseil municipal conformément à la requête de la Fédération Nationale des Communes Forestières. Ces délégués seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la Commune de Fabrezan auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières et de l'Association des Communes Forestières de l'Aude.

Le conseil oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de désigner :**

- **Mr LAVAL Gérard, titulaire**
- **Mr BALMIGERE Patrick, suppléant**

**Pour représenter la commune de Fabrezan**

#### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE PERISCOLAIRE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins du service périscolaire et afin de répondre à une surcharge de travail de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 Juillet 2021.

Et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**AUTORISENT** la rémunération des heures complémentaires en cas d'absence d'un agent titulaire ;

#### **DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Mme le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voie desservant les habitations et établissements situés sur la RD 212 (Chemin de Fontcouverte à Soulatge) afin d'identifier clairement leurs adresses, et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIE que la voie publique desservant les habitations et établissements situés sur la RD 212 (Chemin de Fontcouverte à Soulatge), recevra la dénomination officielle suivante :**

- « Chemin des Lègues »

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE DES PULVERISATEURS, MISE AUX NORMES DE L'AIRES DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER ET LA MISE AUX NORMES DES AIRES DE REMPLISSAGE DES MACHINES AGRICOLES**

Afin de prévenir des risques de pollutions ponctuelles et de diminuer les risques de rejets de produits phytosanitaires dans le milieu que fait courir la station actuellement installée sur notre commune, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'une aire de lavage des pulvérisateurs, à la mise aux normes de l'aire de lavage des machines à vendanger et à la mise aux normes des aires de remplissage des machines agricoles situées sur la commune de Fabrezan et sur le hameau de Villerouge la Crémade.

Elle expose au conseil l'estimation du coût des installations d'un montant de 345 045,28 € HT et invite l'assemblée à solliciter les subventions d'aide à l'investissement de ces installations.

Le Conseil Municipal

**OUI** l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'une aire de lavage des pulvérisateurs, la mise aux normes de l'aire de lavage des machines à vendanger et la mise aux normes des aires de remplissage des machines agricoles situées sur la commune de Fabrezan et sur le hameau de Villerouge la Crémade ainsi que les devis estimatifs du projet susmentionnés.

**SOLLICITE** une subvention de 80% auprès de l'Agence de l'Eau et du FEADER pour financer ces travaux

**APPROUVE le plan de financement comme suit :**

- Subventions : 80%, soit 276 036,22 €
- Autofinancement : 20%, 69 009,06 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette aire et à la demande de subvention.

**Mme le Maire insiste sur le soutien de la municipalité au monde agricole qui fait la richesse et la diversité de notre commune.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mr Maxime ONCINS rappelle qu'un spectacle aura lieu le lundi 13 Juillet à 21h derrière la salle polyvalente. Ce spectacle est offert par la municipalité, une capacité maximale de 100 personnes sera accueillie dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Mr Maxime ONCINS informe l'assemblée qu'une soirée sera organisée le samedi 15 août avec repas préparé l'association de chasse de Fabrezan et une animation prise en charge par la municipalité.

Une autre animation aura également lieu le 28 Août au soir.

La séance est levée à 00h10.